





COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES à 8 et à 11 PROCES-VERBAL N.17 REUNION RESTREINTE DU 20 MARS 2025 Réalisée par voie électronique

Président : Pierre LECORNU

Membres présents : Me : DELRIEUX Christine, HANOUET Laetitia.

M. GRISEL Philippe

Information pour les clubs

Homologation des rencontres : article 147

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. L'homologation d'une rencontre est de droit **le trentième jour à minuit** qui suit son déroulement si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

MATCHES DE RATTRAPAGE

CHAMPIONNAT U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A MATCH N° 29953821 CMS OISSEL 21 / FUSC BOIS-GUILLAUME 21

Rencontre du 23 novembre 2024 jouée le 26 février 2025. MATCH N° 29953847 OLYMPIA'CAUX FOOTBALL 21 / CAUX FC 21 Rencontre du 15 mars 2025 jouée le 08 mars 2025.

JOURNEE du 25 FEVRIER 2025

CHAMPIONNAT SENIOR FEMININE à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n°29435199 Al DEVILLE MAROMME 1 / A. LE HOULME BONDEVILLE FC 1

Courriel: district@dfsm.fff.fr Téléphone: 02.76.52.81.72 Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué, une amende de 15€ est infligée à Al DEVILLE MAROMME.1

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain

JOURNEE DU 01 MARS 2025

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A

RAG

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match N° 29953435 AS5V21 - O. PAVILLAIS 21

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 10€ est infligée à l'AS5V

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match N° 53043601 SC FRILEUSE 21 – AS DE LA FRESNAYE 21

Forfait déclaré non déclaré de l'AS DE LA FRESNAYE

La Commission, après en avoir délibéré :

- Donne match perdu à l'AS DE LA FRESNAYE (Opoint) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le SC FRILEUSE sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 75€ à l'AS DE LA FRESNAYE.

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match N° 29953493 FC ST JULIEN PETITT QUEVILLY 21 – GRAND QUEVILLY FC 21

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de signature arbitre, une amende de 10€ est infligée au club FC ST JULIEN PETIT QUEVILLY.

Match N° 29953495 STADE DE GRAND QUEVILLY 21 – STADE SOTTEVILLAIS CC 21

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de signature arbitre, une amende de 10€ est infligée au club STADE SOTTEVILLE CCRFR

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match N° 29953523 ES JANVALAISE – FUSC BOIS GUILLAUME

Forfait déclaré du FUSC BOIS GUILLAUME 21

La Commission, après en avoir délibéré :

- Donne match perdu au FUSC BOIS-GUILLAUME 21 (Opoint) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l' ES JANVALAISE 21 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 50€ au FUSC BOIS-GUILLAUME.

CHAMPIONNAT U 14 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE D

R A **S**

JOURNEE DU 01 MARS 2025

CHAMPIONNAT U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 1

MATCH N° 29953912 YVETOT AC 21 / F.LA BOUCLE DE SEINE 21 Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Courriel : district@dfsm.fff.fr Téléphone : 02.76.52.81.72 Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot Une amende de 15€ est infligée à YVETOT AC.

CHAMPIONNAT U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE A

MATCH N° 29953820 OLYMPIA'CAUX 21 / CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE 21

Terrain impraticable, la rencontre est reportée à une date ultérieure.

MATCH N° 29953837 CS SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE 21 / O. PAVILLY 21

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende de 10€ est infligée au SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE.

CHAMPIONNAT U 17 FEMININ à 8 DEPARTEMENTAL 2 POULE B

MATCH N° 29956879 ENT RAC-MJC 21 / ASGC

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain.

Une amende 10€ est infligée à l'ENT RAC-MJC

Réserve d'après match de CSGC.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

MATCH N° 29956877 ST AUBIN FC 21 / US LILLEBONNAISE 21

Forfait de l'US LILLEBONNAISE 21

La Commission, après en avoir délibéré:

- Donne match perdu à l'US LILLEBONNAISE 21 (0 point) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le ST AUBIN FC sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 50€ à l'US LILLEBONNAISE.

MATCH N° 29956878 CAUDEBEC ST PIERRE F 21 / STADE SOTTEVILLE CC 21

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de licence arbitre assistant, une amende 10€ est infligée à CAUDEBEC ST PIERRE F

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de licence arbitre assistant, une amende 10€ est infligée à STADE SOTTEVILLE CC.

JOURNEE DU 02 MARS 2025

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE A

RAS

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 29435171 ST RIQUIER GASEG 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 1

Feuille de match insuffisamment rédigée : Absence de délégué, une amende de 15€ est infligée à ST RIQUER GASEG.

CHAMPIONNAT SENIORS FEMININES à 8 DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 29435521 ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP 1 / AS LE TREPORTAISE 12

Feuille de match insuffisamment rédigée : Absence de délégué, une amende de 15€ est infligée à ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP.

CHAMPIONNAT FEMININ INTER DISTRICT à 11

Match n° 29748560 FC OFFRANVILLAIS 1 / FC VAL DE REUIL 1

Une amende de 5€ est infligée au FC OFFRANVILLAIS pour une licence manquante (délégué)

Réserve technique du FC VAL DE REUIL.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Arbitres, est placé en instance d'homologation.

Courriel: district@dfsm.fff.fr Téléphone: 02.76.52.81.72 Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot Match n° 297 48261 FC DIEPPE 1 / GCO BIHOREL 1 Forfait déclaré du GCO BIHOREL La Commission après en avoir délibéré :

- Donne match perdu au GCO BIHOREL 1 (Opoint) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC DIEPPE 1 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 50€ au GCO BIHOREL.

Le Président P. LECORNU Le Secrétaire P. GRISEL

Courriel : district@dfsm.fff.fr Téléphone : 02.76.52.81.72 Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot